



COMMISSION FEDERALE SPORTIVE
PROCES-VERBAL N°2 DU 20 SEPTEMBRE 2024
(Réunion télématique)

SAISON 2024/2025

Présents :

Michel COZZI, Président de la CFS,
Cédric AMBS, Gérald HENRY, Bertrand LEYS, Jean Pierre MELJAC, Thierry MINSEN, Yves
MOLINARIO, Emmanuel TURPINAT, membres de la commission.

Assistent :

Nathalie LESTOQUOY (responsable du secteur sportif)
Johan SOUMY (attaché à la CFA)
Boris DEJEAN (attaché à la CFS)

Date de publication : 29/01/2025

COLLECTIFS ELITE AVENIR MASCULIN

La Commission Fédérale Sportive valide l'ensemble des collectifs de la Division « Elite Avenir masculine » pour la saison 2024/2025, conformément à l'article 4 du Règlement Particulier des Épreuves (RPE) de la compétition.

La Commission Fédérale Sportive précise également que les joueurs titulaires d'une licence mutation, mais n'ayant pas encore obtenu le statut CFCP sur leurs licences, seront comptabilisés comme mutés sur la feuille de match.

Les collectifs validés sont joints en ANNEXE au présent procès-verbal.

COLLECTIFS ELITE

La Commission Fédérale Sportive valide l'ensemble des collectifs des divisions « Elite féminine » pour la saison 2024/2025 conformément à l'article 4 du RPE de la compétition.

Les collectifs sont joints en ANNEXE du présent procès-verbal.

Conformément à l'article 10 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives, la présente décision peut être frappée d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel, dans un délai de 7 jours qui suivent sa réception.

Le Président de la CFS
M. Michel COZZI



Le Secrétaire de Séance
M. Thierry MINSSEN

